

JURIDIQUE

Date : 15/04/13

N° : 12.13

DESCENTE EN CAVE DANS LES CHR

Le Protocole de Sécurité

Dans le cadre de notre dernier Congrès National qui s'est tenu à Dijon, l'Umih Cafés, Brasseries et Etablissements de Nuit vous a présenté le protocole de sécurité qui avait été élaboré notamment entre la Fédération Nationale des Boissons (FNB) et l'UMIH.

Afin de sensibiliser vos adhérents sur la nécessité d'établir le protocole de sécurité, nous vous rappelons les principes ainsi que le protocole en version « spécimen » pour inciter vos adhérents à contacter leur distributeur grossiste en boissons pour remplir ce document.

Nous vous rappelons que la descente en cave dans les CHR est à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail auprès du personnel des CHR mais également auprès des Entrepositaires grossistes en boissons.

50% des accidents sont liés à la manutention avec pour indice de fréquence de 75 (nombre d'accidents pour 1000 salariés).

Aujourd'hui, le constat montre encore que trop peu de protocoles de sécurité sont établis.

La prévention / sensibilisation est donc un enjeu important

Réglementation :

Les opérations de chargement et/ou de déchargement effectuées par une entreprise de livraison dans l'enceinte d'une autre entreprise, dite « entreprise d'accueil », doivent obligatoirement faire l'objet de mesures de prévention et de sécurité arrêtées entre les entreprises intéressées dans le cadre d'un Protocole de Sécurité et ce conformément à l'arrêté en date du 26 avril 1996 - Articles R 4515-1 à R 4515-11 du code du travail.

Qui est concerné par le protocole de sécurité ?

-Le transport routier de marchandises.

-La livraison de boissons par un entrepositaire grossiste en boissons en CHR est concernée par cette obligation.

Afin d'assurer la qualité de la prestation, et la sécurité des personnels lors des opérations de chargement et de déchargement, la prévention passe par la concertation entre l'entreprise d'accueil (CHR) et le prestataire (Distributeurs Conseils Hors Domicile : DCHD) ; il y a coresponsabilité du CHR et du DCHD.

Dans quel cadre doit-il être établi ?

L'établissement du protocole doit être réalisé préalablement à toute opération de chargement et de déchargement (y compris stationnement, les circulations, le chargement, le déchargement, la manutention).

Pour des opérations répétitives (produit et substances de même nature, mêmes emplacements, même mode opératoire, mêmes véhicules et matériels de manutention), un seul protocole-cadre préalable à la première intervention est suffisant. Il vaut aussi longtemps qu'il n'y a pas eu de modification significative de la situation.

Que doit-il contenir ?

Le protocole de sécurité est un document écrit co-signé par le CHR et le DCHD.

Il comprend :

- les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération,
- les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

Le protocole de sécurité est tenu à la disposition, des CHSCT, de l'inspecteur du travail, tant par le CHR que le DCHD.

Un exemplaire doit être remis au chauffeur-livreur qui effectue la livraison.

Une démarche conjointe

L'entrepositaire grossiste en boissons doit communiquer les caractéristiques, aménagements et équipements du véhicule, la nature et le conditionnement de la marchandise, les précautions ou sujétions particulières liées aux produits transportés.

Le CHR fournit les indications concernant :

- les consignes de sécurité,
- les lieux de livraison ou de prise en charge,
- les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement, accompagnés d'un plan et de consignes de circulation,
- les matériels et engins de manutention utilisés,
- les moyens de secours en cas d'accident,
- l'identité du responsable qu'elle a désigné.

Sanctions en cas d'infraction

Une amende de 4 500 euros (portée à 9 000 euros si récidive) appliquée autant de fois qu'il y a de salariés de l'entreprise concernées par la (ou les) infraction(s).

Les contrôles effectués par l'inspecteur du travail peuvent entraîner une mise en demeure du chef d'entreprise de se conformer aux dispositions réglementaires.

En cas d'accident, l'employeur verra ses cotisations « accidents du travail » majorées à proportion de sa gravité et plus encore si une faute inexcusable est reconnue contre lui.

Des poursuites peuvent éventuellement être engagées sur la base des dispositions du Code pénal relatives à l'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne, voire à la mise en danger de la vie d'autrui.

Comment sensibiliser nos adhérents sur le protocole de sécurité

Des formulaires de protocole de sécurité ont été notamment élaborés en partenariat entre la FNB et l'UMIH ; Pour plus d'information, vos adhérents peuvent contacter leurs entrepositaires en boissons.

Cependant, certaines informations absentes du document doivent être spécifiées à part :

Type de véhicule assurant la livraison,

Configuration des accès,

Modalités de déchargement du camion,

Zones d'accès autorisées,

Mesures de prévention envisagées et détaillées par risque

Répartition des tâches entre le chauffeur-livreur et le responsable ou salariés du CHR.



PROTOCOLE DE SECURITE POUR LE CHARGEMENT ET LE DECHARGEMENT DES MARCHANDISES EN CAFE HOTEL RESTAURANT - OPERATIONS REPETITIVES

CE PROTOCOLE DE SECURITE S'INSCRIT DANS LE CADRE DE L'ARRETE DU 20 AVRIL 1996, PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R 237-1 DU CODE DU TRAVAIL.

Date : Cachet du Distributeur CHD	Date : Cachet du Café Hôtel Restaurant
Nom du responsable légal : Signature :	Nom du responsable légal : Signature :

CHARGEMENT DECHARGEMENT : Sur la voie publique En enceinte privée

En cas de chargement/déchargement en enceinte privée, une amorce pélicule doit être ajoutée au présent protocole

Nature de la marchandise :

boissons : Gaz CO2 : Marchandises diverses :

Autres (à préciser) :

Conditionnement de la marchandise :

FT : Caisse : Carton : Tubes CO2 : Palette : Roi/Conteneur :

Autres (à préciser) :

RISQUES PARTICULIERS ET NATURE : Cocher d'une ou de plusieurs cases correspondantes

	Asphyxie (CO2)	Electre	Glas cassés	Chute	Autres (Préciser)
Accès à l'établissement					
Traversée de l'établissement					
Accès à la "case"					
Lieu de stockage					

EQUIPEMENTS DE PREMIER SECOURS : Extincteur Classe

Lieu(x) D'installation :

Trousse premiers Secours

Lieu(x) D'installation :

Mesures de prévention envisagées :

.....

MATERIELS ET ENGINS SPECIFIQUES APPARTENANT A L'ENTREPRISE D'ACCUEIL UTILISES POUR LES MANUTENTIONS :

Contactez votre entrepositaire en boissons

Précautions particulières d'emploi :

Il convient au personnel de l'établissement de faciliter les opérations de livraison

SPECIEMENT